



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**NUMÉRO SPÉCIAL**

**Bureau des Ressources Humaines**

**17 septembre 2007**

SOMMAIRE

**SERVICE DES MOYENS ET DE LA MODERNISATION**

**BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le Chef du Bureau de la réglementation.....**3**

ARRÊTÉ fixant la liste des candidats déclarés admissibles au concours d'agents des services techniques du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire spécialité "employé(e) de maison" au titre de l'année 2007.....**3**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau de l'environnement et de l'urbanisme.....**4**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau des collectivités territoriales.....**5**

## **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le Chef du Bureau de la réglementation**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 12 Janvier 2000 nommant Mme Chantal FONTANAUD, attachée de préfecture, chef du bureau de la réglementation à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 18 janvier 2000 ;

Vu la décision en date du 3 juillet 2007 nommant Monsieur Bernard GUINOISEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la réglementation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **ARRETE**

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Chantal FONTANAUD, attachée de Préfecture, chef du bureau de la réglementation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- carnets et notices de forains et nomades,
- récépissés de déclaration de marchand ambulant,
- récépissés de déclaration de brocanteur,
- permis de chasser,
- cartes professionnelles,
- récépissés d'enregistrement des demandes d'homologation des diplômes des coiffeurs étrangers
- les décisions d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente excède 300 m<sup>2</sup>,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis et accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal FONTANAUD, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :- Monsieur Bernard GUINOISEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du Bureau de la réglementation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal FONTANAUD et de Monsieur Bernard GUINOISEAU, délégation de signature sera consentie à :

- M. Jean-Luc LEFORT, attaché de Préfecture, chef du bureau des élections et de l'administration générale ou son adjoint, M. Patrick LEROY, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Nadine GOMA NKANGOU, attachée de préfecture, chef du bureau de la circulation ou son adjointe, Mme Dominique KLEIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

- Mme Marie-Noëlle FLOSSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'état-civil et des étrangers ou son adjointe Mme Marylin DUBOIS, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MARIE, directrice de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est donnée à Mme Chantal FONTANAUD à l'effet de signer les documents suivants :

- les laissez-passer mortuaires ;
- les autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation ;
- le classement des meublés de tourisme ;
- les agréments et radiations des commissaires des courses hippiques.
- les décisions de rattachement à une commune des personnes dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et Mme le chef du bureau de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 7 septembre 2007

Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

## **ARRÊTÉ fixant la liste des candidats déclarés admissibles au concours d'agents des services techniques du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire spécialité "employé(e) de maison" au titre de l'année 2007**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre national du mérite ;

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 90-715 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents des services techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-1015 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 26 juillet 1991 relatif aux règles générales d'organisation du concours de recrutement et de l'examen professionnel des agents des services techniques des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 6 mars 2007 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels techniques de service et ouvriers (corps des agents des services techniques, des ouvriers professionnels, des maîtres ouvriers) ;

VU l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2007 autorisant, au titre de l'année 2007, l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents des services techniques du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (services déconcentrés) femmes et hommes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2007 relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents des services techniques du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire spécialité "employé(e) de maison" au titre de l'année 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2007 fixant la composition du jury

VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;

VU le courrier en date du 31 mai 2007 émanant de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale du Ministère de la défense remettant à disposition le poste attribué aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

VU la délibération du jury en date du 10 septembre 2007 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

#### ARRÊTE

Article 1er : A l'issue de l'épreuve d'admissibilité qui s'est déroulée le jeudi 6 septembre 2007, les candidats dont les noms figurent en annexe du présent arrêté ont été déclarés admissibles et autorisés à subir l'épreuve pratique le jeudi 20 septembre 2007.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à TOURS, le 10 septembre 2007  
pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de Cabinet,  
Michel MONNERET

#### EDITION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES Par ordre de mérite

AGENT DES SERVICES TECHNIQUES  
spécialité "employée de maison"  
Session du 6 septembre 2007

LERAY Marie-Claude  
DESCHAMPS Sophie  
BRECQ Stéphanie  
PIGEONNEAU Valérie  
CAQUERET Sandrine  
BERLOQUIN Florence  
GUIDET Séverine  
CRESPIN Corinne  
MURILLO Christine  
ALLIBRANT Cécile  
BERTHELOT Séverine  
CHABIRON Françoise

La Présidente du jury  
Caroline GADOU

#### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau de l'environnement et de l'urbanisme**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 9 juillet 2003 nommant M. Eric DUDOGNON, attaché de préfecture, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement à compter du 6 octobre 2003 ;

Vu la décision en date du 3 juillet 2007 nommant Mlle Isabelle FERRANDON, attachée, adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Eric DUDOGNON, attaché de Préfecture, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- récépissés de déclaration des installations classées,

- visas des pièces destinées à être annexées au P.L.U, aux lotissements, aux zones d'aménagement concerté, aux zones d'aménagement différé, aux dossiers d'enquêtes publiques,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant ni décision ni observation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DUDOGNON, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Mlle Isabelle FERRANDON, attachée, adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Eric DUDOGNON et de Mlle Isabelle FERRANDON, la délégation de signature sera consentie à :

- M. Yannick BENTEJAC, attaché de Préfecture, chef du bureau des collectivités territoriales ou son adjoint M. Philippe BELAMY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Mme Claire MARCHAND, attachée de préfecture, chef du bureau des finances locales.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement et le chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> septembre 2007

Le Préfet,  
Paul GIROT de LANGLADE

### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau des collectivités territoriales**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 9 juillet 2003 portant nomination de M. Yannick BENTEJAC en qualité de chef du bureau des collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement, à compter du 15 septembre 2003,

Vu la décision en date du 9 juillet 2003 portant affectation de M. Philippe BELAMY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à la direction des collectivités territoriales et de

l'environnement à compter du 29 septembre 2003 en qualité d'adjoint au chef du bureau des collectivités territoriales,

Vu la décision d'affectation en date du 3 juillet 2007 affectant Mlle Isabelle FERRANDON, attachée, à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,  
**ARRETE**

Article 1er : Délégation est donnée à M. Yannick BENTEJAC, attaché de préfecture, chef du bureau des collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision,
- procès-verbaux de la commission départementale des agents des collectivités locales,
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations des assemblées délibérantes locales et des arrêtés des exécutifs locaux de l'arrondissement de Tours,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick BENTEJAC, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- M. Philippe BELAMY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau des collectivités territoriales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Yannick BENTEJAC et de Monsieur Philippe BELAMY, la délégation qui leur est consentie sera exercée par :

- M. Eric DUDOGNON, attaché de Préfecture, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme ou son adjointe Mlle Isabelle FERRANDON, attachée de préfecture,
- Mme Claire MARCHAND, attachée de Préfecture, chef du bureau des finances locales.

Article 4: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement et le chef du bureau des collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> septembre 2007

Le Préfet,  
Paul GIROT de LANGLADE



Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE*  
*37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL  
DES ACTES

ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 12 exemplaires.  
Dépôt légal : 17 septembre 2007 - N° ISSN 0980-8809.